



## Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille vingt-et-un

Le 31 Mars 2021 à 18 heures

Le Conseil Communautaire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de Grand Cubzaguais Communauté sous la présidence de Madame Valérie GUINAUDIE, Présidente de séance.

Date de convocation le 22 Mars 2021.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 26

NOMBRE DE VOTANTS : 31

**Objet : Modification De La Régie D'avances Direction**

**Présents : 20**

BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), COUPAUD Catherine (Pugnac), COURSEAUX Michael (Saint André de Cubzac), DARHAN Laurence (Bourg), FUSEAU Michael (Pugnac), GALLIER Patrice (Saint Gervais), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), HERNANDEZ Sandrine (Saint André de Cubzac), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), MARTIAL Christophe (Val de Virvée), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PEROU Laurence (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), POUX Vincent (Saint André de Cubzac), RAMBERT Jacqueline (Saint Gervais), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TABONE Alain (Cubzac les Ponts).

**Présents en téléconférence : 7**

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BAGNAUD Gérard (Cubzac les Ponts), BELMONTE Georges (Saint André de Cubzac), BLANC Jean Franck (Teuillac), BOURSEAU Christiane (Virzac), JOLLIVET Célia (Peujard), TELLIER Nicolas (Saint André de Cubzac).

**Absents excusés ayant donné pouvoir : 4**

BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts) pouvoir à Alain TABONE, CAILLAUD Mathieu (Saint André de Cubzac) pouvoir à Nicolas TELLIER, JEANNET Serge (Gauriaguet) pouvoir à GUINAUDIE Valérie, POUCHARD Éric (LANSAC) pouvoir à FUSEAU Michael.



**Absents excusés : 3**

BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), MABILLE Christian (Peujard), TARIS Roger (Tauriac).

**Absents : 3**

FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée),

Secrétaires de séance : TABONE Alain

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2018-52 en date 25 avril 2018, portant création d'une régie d'avances auprès de la Direction,

**Considérant** que la décision institutive de cette régie d'avances doit être actualisée en raison de la nouvelle domiciliation du siège social de la Communauté de Communes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23/02/2021 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

**ARTICLE 1** - Il est institué une régie d'avances auprès de la Direction de Grand Cubzaguais Communauté de Communes.

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée 365 avenue Boucicaut 33240 SAINT-ANDRE DE CUBZAC.

**ARTICLE 3** - La régie paie les dépenses suivantes :

- Carburant
- Alimentation
- Fournitures de petit équipement



- Fournitures administratives
- Fêtes et cérémonies
- Publications
- Voyages et déplacements
- Missions
- Réceptions
- Documentation générale et technique
- Frais de colloque et de séminaire
- Catalogue et imprimés

**ARTICLE 4** - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraires
- Carte bancaire.

**ARTICLE 5** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du comptable du Trésor.

**ARTICLE 6** - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 300€.

**ARTICLE 7** - Le régisseur verse auprès du Comptable Public de Saint André de Cubzac la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les 15 jours et au minimum à la fin de chaque mois.

**ARTICLE 8** - Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9** - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10** - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11** - La Présidente de Grand Cubzaguais Communauté de Communes et le comptable public assignataire de Saint André-de-Cubzac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

N°2021-35

Envoyé en préfecture le 07/04/2021

Reçu en préfecture le 07/04/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-243301223-20210401-2021\_35-DE



Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Pour extrait certifié conforme

Publiée le :

Fait à Saint André de Cubzac

Le 01 Avril 2021

La Présidente  
Valérie GUINAUDIE